

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**  
**Secrétariat Général**  
**2023-DEC-70**

**DECISION**

**FOURNITURES DE PRODUITS D'ENTRETIEN, D'HYGIENE ET DE DROGUERIE**

Le Maire de la Commune de Chanteloup-les-Vignes,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2020 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

Considérant la Procédure Adaptée ouverte lancée, publiée sur le profil acheteur achatpublic.com et au BOAMP le 05 mai 2023 avec une date limite de remise des offres le 15 juin 2023.

Considérant les cinq offres reçues,

Considérant qu'il ressort de l'analyse des offres reçues que la proposition de la société ADELYA TERRE D'HYGIENE-5S GROUPE est économiquement la plus avantageuse,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

**DE SIGNER** l'accord-cadre à bons de commandes pour les fournitures de produits d'entretien, d'hygiène et de droguerie avec la société ADELYA TERRE D'HYGIENE-5S GROUPE, sis 12 rue de la Pâture, 95870 BEZONS.

**Article 2 :**

Ce contrat est conclu aux conditions suivantes :

- Le montant de la prestation : selon BPU annexé à l'accord-cadre
- Durée du contrat : A la date de notification du contrat pour une durée d'un an renouvelable 2 fois (durée maximale 3 ans).

**Article 3 :**

La présente décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye
- Le Comptable Public

Fait à Chanteloup-les-Vignes, 03 octobre 2023

Le Maire



Catherine ARENOU